











# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2017/2173(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2016: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	 <a href="#">STAES Bart</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	14/09/2017
		 <a href="#">SARVAMAA Petri</a>	
		 <a href="#">LIBERADZKI Boguslaw</a>	
		 <a href="#">MARIAS Notis</a>	
		 <a href="#">ALI Nedzhmi</a>	
		 <a href="#">VALLI Marco</a>	
		 <a href="#">KAPPEL Barbara</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	 <a href="#">SWINBURNE Kay</a>	05/10/2017
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2017)0365</a>	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0101/2018</a>	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0155/2018</a>	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2017/2173(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10828

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2017)0365</a>	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0033/2018 <a href="#">JO C 417 06.12.2017, p. 0176</a>	12/09/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE613.465</a>	05/02/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05941/2018</a>	09/02/2018	CSL	Résumé
Avis de la commission	<b>ECON</b>	<a href="#">PE613.565</a>	01/03/2018	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE618.261</a>	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0101/2018</a>	26/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0155/2018</a>	18/04/2018	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2018/1403  
[JO L 248 03.10.2018, p. 0288](#) Résumé

## Décharge 2016: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 - étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue de déterminer si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Autorité AEMF.

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) : l'Autorité AEMF, dont le siège est situé à Paris (FR), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de contribuer à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier européen.

En ce qui concerne les comptes de l'AEMF, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- Crédits d'engagement :
  - prévus : 42 millions EUR;
  - exécutés : 40 millions EUR;
- Crédits de paiement :
  - prévus : 47 millions EUR;
  - exécutés : 38 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'AEMF](#).

## Décharge 2016: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

**OBJECTIF:** présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Autorité.

**CONTENU:** conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Pour rappel, la tâche de l'Autorité est d'améliorer le fonctionnement du marché financier interne de l'UE en garantissant un niveau élevé et efficace de réglementation et de contrôle, en promouvant l'intégrité et la stabilité des systèmes financiers et en renforçant la coordination internationale.

**Déclaration d'assurance:** conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Autorité, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes:** de l'avis de la Cour, les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes:** la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport contient une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées de la réponse de cette dernière.

**Observations de la Cour:** sans remettre en cause son opinion, la Cour attire l'attention sur le fait que le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen, le 29 mars 2017, sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Le

budget de l'Autorité est financé à hauteur de 26% par les fonds de l'Union européenne, de 47% par les contributions directes des États membres de l'UE et de 27% par les entités supervisées (agences de notation et référentiels centraux).

Le départ du Royaume-Uni pourrait affecter les activités de l'Autorité étant donné que les principales entités supervisées y sont actuellement situées. Une diminution future des recettes de l'Autorité résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE est possible.

La Cour n'a pas fait d'autre commentaire particulier sur la gestion budgétaire de l'Autorité.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés de l'Autorité en 2016:

- Budget: 39,4 millions d'euros.
- Personnel: 204 y compris les fonctionnaires, le personnel temporaire et contractuel et les experts nationaux détachés.

## Décharge 2016: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

---

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

La Conseil n'a formulé aucun autre commentaire.

## Décharge 2016: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

- États financiers de l'Autorité: le budget final de l'Autorité pour l'exercice 2016 s'élevait à 39.398.106 EUR, soit une augmentation de 7,11% par rapport à 2015. Pour rappel, l'Autorité est financée par une contribution de l'Union (10.203.000 EUR), les contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (16.180.250 EUR) et les taxes (10.550.293 EUR).
- Budget et gestion financière: les députés ont reconnu que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,97%, soit une augmentation de 0,33% par rapport à 2015 et de 87,29% une augmentation de 2,75% par rapport à 2015.
- Engagements et reports: 92,8% des crédits budgétaires 2015 reportés en 2016 ont été payés au cours de l'année. Les députés ont observé que le taux de report était relativement faible à l'exception des dépenses opérationnelles, qui s'élevaient à 38,09%. Les reports sont souvent justifiés par la nature pluriannuelle des programmes opérationnels de l'Autorité et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.
- Performance: le rapport a salué le fait que l'Autorité, avec l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), fasse partie du comité mixte chargé de veiller à la cohérence transsectorielle et d'aboutir à des positions communes dans le domaine de la surveillance des conglomérats financiers et d'autres questions transsectorielles. L'Autorité a également travaillé à la consolidation de sa coopération avec le mécanisme de surveillance unique ainsi qu'avec la Banque centrale européenne dans des domaines d'intérêt commun tels que les infrastructures de marchés et la stabilité financière.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, les achats, la politique du personnel et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits internes.

Le rapport a noté que le retrait du Royaume-Uni de l'Union pourrait affecter les activités de l'Autorité étant donné que de nombreuses entités surveillées importantes y sont actuellement implantées. Cependant, l'Autorité collabore avec les autorités nationales compétentes afin de déterminer quelle incidence aura le retrait de l'Union du Royaume-Uni sur la surveillance des marchés financiers et pour elle-même.

## Décharge 2016: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

---

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 578 voix pour, 114 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoignent

aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Autorité: le budget final de l'Autorité pour l'exercice 2016 s'élevait à 39.398.106 EUR, soit une augmentation de 7,11% par rapport à 2015. Pour rappel, l'Autorité est financée par une contribution de l'Union (10.203.000 EUR), les contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (16.180.250 EUR) et les taxes (10.550.293 EUR).
- Budget et gestion financière: les députés ont reconnu que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,97%, soit une augmentation de 0,33% par rapport à 2015 et de 87,29% une augmentation de 2,75% par rapport à 2015.
- Engagements et reports: 92,8% des crédits budgétaires 2015 reportés en 2016 ont été payés au cours de l'année. Les députés ont observé que le taux de report était relativement faible à l'exception des dépenses opérationnelles, qui s'élevaient à 38,09%. Les reports sont souvent justifiés par la nature pluriannuelle des programmes opérationnels de l'Autorité et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.
- Performance: le Parlement a salué le fait que l'Autorité, avec l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), fasse partie du comité mixte chargé de veiller à la cohérence transsectorielle et d'aboutir à des positions communes dans le domaine de la surveillance des conglomerats financiers et d'autres questions transsectorielles. L'Autorité a également travaillé à la consolidation de sa coopération avec le mécanisme de surveillance unique ainsi qu'avec la Banque centrale européenne dans des domaines d'intérêt commun tels que les infrastructures de marchés et la stabilité financière.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, les passations de marchés, la politique du personnel et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits internes. Ils ont déploré le déséquilibre important dans la composition du conseil d'administration, le rapport y étant de 17 % de femmes contre 83 % d'hommes. Ils ont également insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Le Parlement a noté que le retrait du Royaume-Uni de l'Union pourrait affecter les activités de l'Autorité étant donné que de nombreuses entités surveillées importantes y sont actuellement implantées. Cependant, l'Autorité collabore avec les autorités nationales compétentes afin de déterminer quelle incidence aura le retrait de l'Union du Royaume-Uni sur la surveillance des marchés financiers et pour elle-même.

La résolution a salué la contribution de l'AEMF à la stabilité financière grâce à la conduite du premier test de résistance global à l'échelle de l'Union entière pour les contreparties centrale.

## Décharge 2016: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

---

**OBJECTIF** : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2016.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2018/1403 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2016.

**CONTENU** : le Parlement européen a décidé de donner décharge à la directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a salué le fait que l'Autorité ait commencé, courant 2016, à publier un registre des réunions du personnel avec des partenaires externes et que les règles en matière de signalement ont été appliquées avec succès, comme prévu, pendant le premier semestre 2017.

Le Parlement a relevé que, face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, le budget et le personnel de l'Autorité devraient être réaffectés en interne.

Il a relevé, conformément au rapport de la Cour, que la sortie du Royaume-Uni de l'Union pourrait avoir des répercussions sur les activités de l'Autorité, de nombreuses entités d'importance surveillées étant actuellement situées dans ce pays. Il a noté également avec satisfaction que l'Autorité collabore de façon proactive avec les autorités nationales compétentes afin de déterminer quelle incidence aura le retrait de l'Union du Royaume-Uni sur la surveillance des marchés financiers et pour elle-même.